

**COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Jeudi 22 Juin 2017 à 19h00**



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 11 mai 2017.....	2
II.	ADMINISTRATION GENERALE	2
1.	Mise à jour des compositions des commissions, de la Mission Locale Loire Touraine, des syndicats du SCOT ABC et du Pays Loire Touraine	2
III.	FINANCES	4
2.	Vote du compte de gestion 2016 - Budgets principal et annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise	4
3.	Vote des comptes administratifs 2016 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise	4
4.	Affectation définitive du résultat 2016 – Budgets principal et annexes Aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable 16	
5.	Décision modificative n°1	20
6.	Convention pour l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la CCVA par les communes disposant d'un camping municipal (Nazelles-Négron et Chargé)	22
IV.	HABITAT - LOGEMENT	22
7.	Contribution 2017 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	22
8.	Aire d'accueil des gens du voyage : règlement intérieur, demande d'aide à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage et accès à l'application ALT 2	24
9.	Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage auprès du service Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise	26
V.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME.....	27
10.	Modification du programme FISAC	27
VI.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	28
11.	Modification des ratios promus promouvables	28
12.	Modification du tableau des effectifs	29
13.	Création d'un poste relevant du dispositif CUI- CAE dans le cadre du projet Pep'it Lab' 32	
14.	Création du service commun informatique	33
VII.	ENFANCE-JEUNESSE – PETITE ENFANCE.....	34

15. Approbation du règlement intérieur et des tarifs du séjour de découverte du milieu montagnard.....34

VIII. MARCHES PUBLICS35

16. Modification n°4 du marché public d'exploitation des déchetteries - lot n°1 conclu avec l'entreprise Coved pour la révision du tarif de traitement des DDS traités hors filière Eco-DDS35

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS36

I. QUESTIONS DIVERSES.....37

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-deux juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 16 juin 2017

Date d'affichage:

Le 16 juin 2017

Nombre de conseillers
communautaires :

En exercice : 41

Présents : 31

Votants : 38

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur David BENOIT, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Monsieur Christian GUYON donne pouvoir à Madame GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Monsieur BERDON, Madame Myriam SANTACANA donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame Huguette DELAINE donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Monsieur Jean-Michel LENA donne pouvoir à Monsieur GARCONNET, Monsieur Christophe AHUIR donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Madame Danielle VERGEON donne pouvoir à Madame BAUCHER, Monsieur Damien FORATIER donne pouvoir à Monsieur BENOIT et Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur CASSABE.

Excusé(s): Mesdames COLLET, SANTACANA, DELAINE, VERGEON, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs GUYON, GAUDION, LENA, AHUIR, FORATIER et BIENAIME.

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Monsieur Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 11 mai 2017

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 11 mai dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour des compositions des commissions, de la Mission Locale Loire Touraine, des syndicats du SCOT ABC et du Pays Loire Touraine

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la décision du conseil communautaire du 5 mai 2014 de créer 9 commissions thématiques au sein de Val d'Amboise et de pourvoir ces commissions,

Vu les décisions du conseil communautaire du 5 mai 2014 désignant les élus amenés à siéger aux conseils syndicaux du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC,

Vu les décisions du conseil communautaire du 19 juin 2014 de modifier la composition des commissions thématiques et les représentations aux syndicats mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC,

Vu la décision du conseil communautaire du 10 juillet 2014 de modifier la représentation au syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2017,

Afin de tenir compte :

- De la demande de plusieurs communes de remplacer des élus au sein de certaines commissions thématiques,
- De la demande de la commune de Noizay de remplacer son représentant au Syndicat mixte du SCOT ABC,
- De la demande du syndicat mixte du Pays Loire Touraine de mettre à jour le tableau des élus siégeant au Pays,
- De la demande de la Mission Locale Loire Touraine de désigner 3 représentants de Val d'Amboise.

Il est proposé :

Commissions de Val d'Amboise :

De procéder aux remplacements suivants :

- M. Michel DESVAUX remplace Mme Marlène GUILLARD comme suppléant dans la commission Aménagement – Urbanisme – Habitat – Action sociale,
- Mme Marie-Noëlle MAILLIEZ remplace M. Hervé MICHEL comme suppléant dans la commission Aménagement – Urbanisme – Habitat – Action sociale,
- M. Jean-Pierre MARIN est suppléant à la commission Environnement – Développement durable,
- M. Jean-Claude LOUET est suppléant à la commission Sport,
- M. Jocelyn GARCONNET est suppléant à la commission Petite enfance – Enfance jeunesse,
- Mme Christel MOUNEYRAT est suppléante à la commission Culture,
- M. Etienne GIRARD remplace M. Richard ROIG comme titulaire aux commissions Aménagement – Urbanisme – Habitat – Logement -Action sociale ; Ressources humaines-Mutualisation et Finances.

Et de mettre à jour le tableau des commissions en conséquence.

Syndicat mixte du Pays Loire Touraine :

De procéder aux remplacements suivants :

- M. Alain DESHAYES remplace Mme Marie-Christine GRILLET comme titulaire,
- Mme Julie GAULTIER remplace M. Rémi LEVEAU comme suppléante,
- M. Gérald GILLET remplace M. Eric CHAPPEY comme suppléant.

Syndicat mixte du SCOT ABC :

De procéder au remplacement suivant :

- M. Jean-Pierre VINCENDEAU remplace Mme Armelle REBILLARD comme suppléant.

Mission Locale Loire Touraine :

De désigner les représentants suivants :

- M. Dominique BERDON
- M. Patrick BIGOT
- Mme Evelyne LATAPY

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter:

- La mise à jour de la composition des commissions de Val d'Amboise,
- La mise à jour de la représentation de Val d'Amboise au sein du syndicat mixte de Pays Loire Touraine,
- La mise à jour de la représentation de Val d'Amboise au sein du syndicat mixte du SCOT ABC,
- La désignation des représentants de Val d'Amboise au sein de la Mission Locale Loire Touraine.

Madame BAUCHER s'inquiète de savoir si sa demande de démission du conseil de surveillance a bien été prise en compte.

Le Président lui dit qu'une délibération sera prise dans ce sens au conseil de septembre.

Monsieur BOUTARD explique qu'ils voteront contre cette délibération car, comme en 2014, leur représentation au sein des commissions reste inexistante.

L'assemblée vote pour avec 32 voix, 3 voix contre et 1 abstention.

III. FINANCES

2. Vote du compte de gestion 2016 - Budgets principal et annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2016,

Que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016 sont identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
 - Budget Principal,
 - Budget annexe Ordures Ménagères,
 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
 - Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités,
 - Budget annexe Assainissement,
 - Budget annexe Eau Potable

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

3. Vote des comptes administratifs 2016 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Président ne pouvant assister au vote des comptes administratifs, quitte la séance. Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente donc la délibération suivante avant de la soumettre au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER les comptes administratifs suivants :**

- o le compte administratif 2016 du budget principal

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	12 230 008.17	12 124 392.22	-105 615.95	1 953 193.46	1 847 577.51
INVESTISSEMENT	1 709 990.78	2 614 893.42	904 902.64	- 442 154.14	462 748.50

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	1 629 233.51	1 594 845.00	- 34 388.51

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	12 230 008.17	14 077 585.68	1 847 577.51
INVESTISSEMENT	3 781 378.43	4 209 738.42	428 359.99

SOIT	2 275 937.50
-------------	---------------------

- o le compte administratif 2016 du budget annexe Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 981 765.71	2 047 379.57	65 613.86	-	65 613.86
INVESTISSEMENT	1 582 388.96	2 707 718.35	1 125 329.39	- 493 417.03	631 912.36

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	-	-	-

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 981 765.71	2 047 379.57	65 613.86
INVESTISSEMENT	2 075 805.99	2 707 718.35	631 912.36

SOIT	697 526.22
-------------	-------------------

- o le compte administratif 2016 du budget annexe Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	763 140.56	705 106.94	-58 033.62	90 285.13	32 251.51
INVESTISSEMENT	523 981.59	523 216.35	-765.24	1 092 588.82	1 091 823.58

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	80 017.62	-	-80 017.62

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	763 140.56	795 392.07	32 251.51
INVESTISSEMENT	603 999.21	1 615 805.17	1 011 805.96

SOIT	1 044 057.47
-------------	---------------------

- le compte administratif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 066 606.38	3 069 339.44	2 733.06	28 566.00	31 299.06
INVESTISSEMENT	51 789.62	192 364.52	140 574.90	31 512.09	172 086.99

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	14 321.81	-	-14 321.81

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 066 606.38	3 097 905.44	31 299.06
INVESTISSEMENT	66 111.43	223 876.61	157 765.18

SOIT	189 064.24
-------------	-------------------

- le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 487 587.48	2 729 448.00	241 860.52	773 324.39	1 015 184.91
INVESTISSEMENT	1 506 290.59	1 194 091.20	-312 199.39	304 892.20	-7 307.19

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	143 519.97	114 345.50	-29 174.47

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 487 587.48	3 502 772.39	1 015 184.91
INVESTISSEMENT	1 649 810.56	1 613 328.90	-36 481.66

SOIT	978 703.25
-------------	-------------------

- le compte administratif 2016 du budget annexe Eau potable

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2015 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	388 939.87	713 951.28	325 011.41	215 350.36	540 361.77
INVESTISSEMENT	727 472.00	849 478.07	122 006.07	227 384.55	349 390.62

INVESTISSEMENT	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	1 108 895.91	-	-1 108 895.91

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	388 939.87	929 301.64	540 361.77
INVESTISSEMENT	1 836 367.91	1 076 862.62	-759 505.29

SOIT -219 143.52

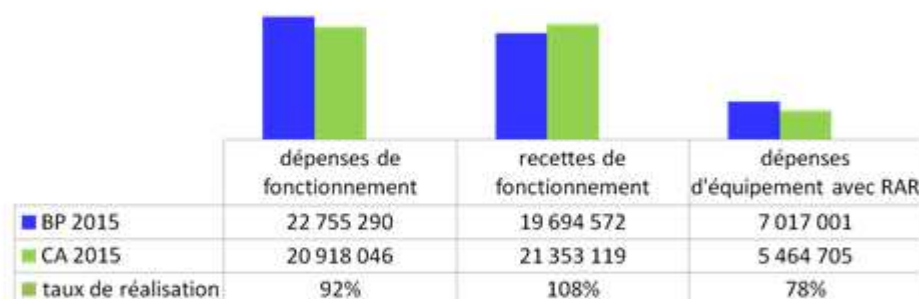
Arrivée de Monsieur Jocelyn GARCONNET (et du pouvoir de Monsieur Jean-Michel LENA) à 19h15 pendant la présentation du budget général.

Madame ALEXANDRE, aidée d'un diaporama, présente succinctement tous les budgets de la CCVA:

Elle commence par expliquer que les comptes administratifs retracent l'ensemble des dépenses et des recettes de l'EPCI effectuées en 2016. Et qu'ils traduisent les réalisations des politiques menées par la collectivité, votées lors des budgets primitifs et des décisions modificatives.

Entre prévisionnel (BP 2016) et réalisé (CA 2016) du budget consolidé.

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.
- Un dépassement des recettes de fonctionnement qui répond au principe de prudence car ne sont inscrites au BP que les recettes « certaines ».
- Un taux de réalisation des dépenses d'équipements avec des restes à réaliser élevés.



La globalisation des budgets permet de neutraliser certains mouvements et modifications de périmètres et fait apparaître une structure financière saine avec un autofinancement global de 2 280 862 €.

BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 017 073 €. Ces ressources ont permis de financer les dépenses réelles pour 11 224 865 €.

Les principaux constats du CA 2016 :

L'épargne nette (autofinancement) est de 376 412 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,8 % par rapport à 2015

- Les charges de personnel augmentent de 3,8 %

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,3 %

Les dépenses d'équipement se montent à 1 045 804 € avec 1 629 233 € de RAR.

Principales réalisations :

- réhabilitation de l'auberge de l'île d'or
- travaux piscine Vallerey
- travaux de voirie communautaire
- subventions aux entreprises
- aides au logement

Principaux RAR :

- voirie cité scolaire
- AMO ALSH Nazelles
- TUBA
- schéma numérique
- PLU communaux

Adoption du compte administratif 2016 du budget général

Les informations contenues dans le compte administratif 2016 concordent avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de l'EPCI

BG Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
011	Charges à caractère général	1 294 323,99	1 303 935,68	+0,7%
012	Charges de personnel	3 614 156,77	3 751 838,37	+3,8%
014	Atténuation des produits	4 207 393,92	4 099 619,04	-2,5%
65	Autres charges de gestion courante	969 657,92	1 137 465,85	+17%
66	Charges financières	58 290,89	66 083,15	13%
67	Charges Exceptionnelles	700 344,71	865 923,00	+23%
042	Opérations d'ordre	935 121,31	1 005 143,08	+7,4%
Total des dépenses		11 779 289,51	12 230 008,17	+3,8%

BG Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	Variation
70	Produits des services	614 919,89	886 608,74	+44%
73	Impôts et taxes	7 541 811	7 732 381	+2,5%
74	Dotations, subventions et participations	3 318 653,27	3 211 304,07	-3,2%
75	Autres produits de gestion courante	99 011,88	104 050,59	+5%
013	Atténuation de charges	270 950,32	79 796,22	-70%
76	Produits financiers	11,27	7,61	-32%
77	Produits exceptionnels	25 902,57	3 025,08	-88%
042	Opérations d'ordre	87 554,16	107 318,91	+22%
Total de recettes		11 958 814,36	12 124 392,22	+1,3%

BG Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
20	Immobilisations incorporelles	108 320,13	175 483,23	+62%
204	Subventions d'équipement versées	587 104,67	224 805,87	-61%
21	Immobilisations corporelles	482 302,71	299 903,07	-37%
23	Immobilisations en cours	567 337,61	345 435,65	-39%
13	Subventions investissements reçues	10 923,00	178,48	ns
16	Emprunt et dettes	418 105,91	415 795,59	-0,7%
040	Opérations d'ordre	87 554,16	107 318,91	23%
041	Opérations patrimoniales	5 475,52	97 554,23	ns
45	Opérations pour compte de tiers	0,01	43 515,75	ns
001	Restes à réaliser	576 191,13	1 629 233,51	ns
Total des dépenses		2 843 314,85	3 339 224,29	+17%

BG Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
13	Subventions d'investissement	306 308,04	158 002,30	-48%
23	Immobilisation en cours	34 307,00	0	-
10	Dot fonds divers et réserves	115 197,50	48 511,58	-58%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	135 917,35	992 325,27	+630%
45	Opérations pour compte de tiers	-	17 000,00	-
16	Emprunt	-	296 000,00	-
040	Opérations d'ordre	935 121,31	1 005 143,08	+7,5%
041	Opérations patrimoniales	5 475,52	97 554,23	ns
	Restes à réaliser	26 020,00	1 594 845,00	ns
Total de recettes		1 558 346,72	3 107 041,11	+99%

BUDGETS ANNEXES ECONOMIE

Budget annexe Aménagement des zones d'activités :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 666 272 €

Ces ressources ont permis de financer les dépenses réelles pour 351 237 €

Les principaux constats du CA 2016:

L'épargne nette (autofinancement) est de 90 669 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent du budget principal pour

634 696 €, ce budget ne génère pratiquement pas d'autres recettes

Les dépenses d'équipement se montent à 227 067 € avec 80 017 € de RAR

Principales réalisations :

- aménagement de voiries à la Boitardière

ZA Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
011	Charges à caractère général	99 002,47	124 217,63	+25%
66	Charges financières	198 514,83	192 323,72	-3%
67	Charges Exceptionnelles	80,48	34 695,96	ns
042	Opérations d'ordre	1 063 352,12	411 903,25	-61%
Total des dépenses		1 360 949,81	763 140,56	-43%

ZA Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	Variation
70	Produits des services	5 565,53	5 655,46	+1,6%
75	Autres produits de gestion courante	2 508,36	2 508,36	-
77	Produits exceptionnels	1 292 869,16	658 108,46	-49%
042	Opérations d'ordre	38 605,33	38 834,66	-
Total de recettes		1 339 548,38	705 106,94	-47%

ZA Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
20	Immobilisations incorporelles	15 403,00	14 486,08	-0,6%
21	Immobilisations corporelles	278 955,26	212 581,72	-23%
27	Autres immobilisations financières	467 624,04	-	
16	Emprunt et dettes	224 366,03	224 366,03	-
040	Opérations d'ordre	38 605,33	38 834,66	+0,6%
041	Opérations patrimoniales	-	33 713,10	
001	Restes à réaliser	242 342,60	80 017,62	-67%
Total des dépenses		1 267 296,26	603 999,21	-52%

ZA Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
13	Subventions d'investissement	9 795,00	77 600,00	ns
040	Opérations d'ordre	1 063 352,12	411 903,25	-61%
041	Opérations patrimoniales	-	33 713,10	
Total de recettes		1 073 147,12	523 216,35	-51%

Budget annexe Aménagement des locaux d'activités :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 973 450 €

Ces ressources ont permis de financer les dépenses réelles pour 123 210 €

Les principaux constats du CA 2016:

L'épargne nette (autofinancement) est de 843 211 €

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des loyers pour 135 084 € et d'une subvention du budget principal pour 230 000 €

Les dépenses d'équipement se montent à 78 566 €

Principales réalisations :

- solde du Vinopôle
- solde de la Pep'it

LA Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
011	Charges à caractère général	134 603,72	105 903,28	-21%
66	Charges financières	4 603,90	4 144,08	-9,9%
63	Autres charges de gestion courante	-	12 386,57	
67	Charges Exceptionnelles	-	776,10	
042	Opérations d'ordre	192 000,00	1 858 555,68	ns
Total des dépenses		331 207,62	1 981 765,71	ns

LA Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	Variation
70	Produits des services	5 071,73	12 242,54	ns
74	Dotations	50 000,00	-	
73	Autres produits de gestion courante	110 846,70	122 841,56	+10%
77	Produits exceptionnels	111 683,34	827 366,49	ns
78	Reprise sur amortis. et provisions	-	11 000	
042	Opérations d'ordre	39 448,67	1 073 928,98	ns
Total de recettes		317 050,44	2 047 379,57	ns

LA Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
20	Immobilisations incorporelles	3 751,30	2 147,74	-42%
21	Immobilisations corporelles	19 228,04	13 027,37	-32%
23	Immobilisations en cours	1 266 431,60	63 391,85	ns
16	Emprunt et dettes	7 967,23	7 076,20	-11%
040	Opérations d'ordre	39 448,67	1 073 928,98	ns
041	Opérations patrimoniales		422 816,82	ns
001	Restes à réaliser	131 748,23	-	
Total des dépenses		1 468 575,07	1 582 388,96	+7,7%

LA Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
13	Subventions d'investissement	543 364,00	410 391,01	-24%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	380 668,80	15 218,19	-96%
040	Opérations d'ordre	192 000,00	1 858 555,68	ns
163	Dépôts et cautionnement reçus	2 438,06	736,65	-69%
	Restes à réaliser	426 415	-	
Total de recettes		1 544 886,69	2 707 718,35	+75%

BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT

Budget annexe Eau potable :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 677424 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses réelles pour 110 553 €.

Les principaux constats du CA 2016:

L'épargne nette (autofinancement) est de 501 095 €

Les dépenses de gestion s'élèvent à 84 988 €

Le produit de la redevance est de 677 235 €

Les dépenses d'équipement se montent à 621 189 €

Principales réalisations :

- renouvellement et extensions de réseaux

EAU Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	évolution
011	Charges à caractère général	38 026,51	22 332,40	-41%
012	Charges de personnels	82 066,20	62 655,99	-23%
66	Charges financières	50 822,07	21 987,67	-56%
67	Charges Exceptionnelles	175 800	3 577,18	-97%
042	Opérations d'ordre	279 533,69	278 386,63	-0,4%
Total des dépenses		626 248,47	388 939,87	-37%

EAU Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	évolution
013	Atténuation des produits	16 811,43	-	
70	Produits des services	35 711,69	-	
75	Autres produits de gestion courante	661 777,69	677 234,92	+2,3%
76	Produits financiers	1,41	76,95	ns
77	Produits exceptionnels	117 380,57	112,35	ns
042	Opérations d'ordre	34 687,06	36 527,06	+5,3%
Total de recettes		866 369,06	713 951,28	-17%

EAU Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	évolution
20	Immobilisations incorporelles	192 859,15	-	
21	Immobilisations corporelles	56 595,20	621 189,45	997 %
23	Immobilisations en cours	-	3 980,00	
16	Emprunt et dettes	63 376,46	65 775,49	+3,7%
040	Opérations d'ordre	34 687,06	36 527,06	+5,3%
041	Opérations patrimoniales	18 307,42	-	
Restes à réaliser		873 265,81	1 108 895,91	+26%
Total des dépenses		1 369 940,02	1 836 367,91	34 %

EAU Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	évolution
13	Subventions d'investissement	92 000,00	23 210,48	-74 %
1068	Excédent de foncion. capitalisé	180 434,42	547 881,26	ns
27	Autres immobilisations financières	18 307,42	-	
040	Opérations d'ordre	279 533,69	278 386,63	-0,4%
041	Opérations patrimoniales	18 307,42	-	
Restes à réaliser		98 000,00	-	
Total de recettes		686 582,82	849 478,07	+23%

Budget annexe Assainissement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 2 543 322 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses réelles pour 1 543 057 €.

Les principaux constats du CA 2016:

L'épargne nette (autofinancement) est de 315 000 €

Les dépenses de gestion s'élèvent à 1 171 313 €

Le produit de la TEOM est de 2 343 812 €

L'endettement est de 1 047 459 € (685 242 € de capital et 362 216 € d'intérêt)

Les dépenses d'équipement se montent à 528 351 €

Principales réalisations :

- station d'épuration de Souvigny de Touraine
- diagnostic réseau

ASST Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
011	Charges à caractère général	780 006,99	706 705,57	- 9,4%
012	Charges de personnels	449 714,13	457 703,47	1,7%
65	Autre charge gestion courante	4 435,66	6 904,13	55%
66	Charges financières	386 710,23	362 216,67	- 6,3%
67	Charges Exceptionnelles	2 200,00	9 527,18	ns
042	Opérations d'ordre	2 943 000,25	944 530,43	ns
Total des dépenses		4 566 067,16	2 487 587,48	- 45%

ASST Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	Variation
70	Produits des services	243 066,37	187 051,96	- 23%
74	Subvention d'exploitation	-	12 157,58	ns
75	Autre produit gestion courante	2 341 996,40	2 343 812,41	0,1%
77	Produits exceptionnels	208 001,77	300,85	ns
042	Opérations d'ordre	2 178 910,08	186 125,20	ns
Total de recettes		4 980 964,63	2 729 448	- 45%

ASST Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	%
20	Immobilisation incorporelles	1 190	66 562	5493 %
21	Immobilisations corporelles	343 256,64	210 944,66	- 38%
23	Immobilisation en cours	83 263,45	250 845,03	201 %
10	Dotation, fonds divers et réserves	30 643,50	-	
16	Emprunt , dettes	665 885,39	685 242,54	2,9%
4581	Opé. compte de tiers	55 445,00	26 243,10	- 52%
040	Opérations d'ordre	2 178 910,03	186 125,20	ns
041	Opérations patrimoniales	-	65 558,96	
Restes à réaliser		409 801,96	143 519,97	- 64%
Total des dépenses		3 768 395,97	1 649 810,56	- 56%

ASST Recettes investissement		CA 2015	CA 2016	%
13	Subventions d'investissement	258 521,80	132 354,50	- 48%
1068	Excédent de fonctionnement	137 997,42	-	
16	Emprunts	-	11 910,93	ns
27	Autre immobilisation financière	813,00	-	
040	Opé. d'ordre	2 943 000,25	944 530,43	-67%
041	Opération patrimoniale	-	65 558,96	
4582	Opérations pour compte de tiers	55 445,00	39 736,38	- 28%
Restes à réaliser		159 521,00	114 345,50	- 28%
Total des recettes		3555298,47	1 308 436,70	- 63%

Budget annexe Ordures ménagères :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 064 897 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses pour 2 910 423 €.

Les principaux constats du CA 2016 :

L'épargne nette (autofinancement) est de 154 475 €

Les dépenses de gestion s'élèvent à 2 910 423 €

Le produit de la TEOM est de 2 139 805 €

Les dépenses d'équipement se montent à 47 347 €

Principales réalisations :

- solde acquisition de bacs jaunes
- travaux déchetterie

OM Dépenses de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
011	Charges à caractère général	3 065 430,61	2 841 305,98	-7,3%
012	Charges de personnels	120 572,56	66 379,78	-44%
65	Autre charge gestion courante	413,20	2 299,47	ns
67	Charges Exceptionnelles	200,99	438,16	ns
042	Opérations d'ordre	162 202,12	156 182,99	-3,7%
Total des dépenses		3 348 819,48	3 066 606,38	-8,4%

OM Recettes de fonctionnement.		CA 2015	CA 2016	variation
70	Produits des services	889 954,71	920 010,32	3,3%
73	Impôts et taxes	2 099 319	2 139 805	ns
77	Produits exceptionnels	1 307,80	5 082,33	ns
042	Opérations d'ordre	4 441,80	4 441,79	-
Total de recettes		2 995 023,40	3 069 339,44	2,4%

OM Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
21	Immobilisations corporelles	298 378,79	47 347,83	- 84%
041	Opérations patrimoniales	34 584,84	-	
040	Opérations d'ordre	4 441,80	4 441,79	
001	Restes à réaliser	13 790,40	14 321,81	3,8%
Total des dépenses		351 195,83	66 111,43	- 81%

OM Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	Variation
1068	Excédent de foncion. capitalisé	358 825,32	-	
10222	FCTVA	68 718,50	36 181,53	- 47%
040	Opérations d'ordre	162 202,12	156 182,99	- 3,7%
041	Opérations patrimoniales	34 584,84	-	
Total de recettes		624 330,78	192 364,52	- 69%

Avant de céder la parole aux élus, le Président tient à remercier Virginie Lenoir, la responsable finances de Val d'Amboise, pour son travail notamment sur ces CA puis il annonce qu'elle quitte le territoire... Français ! Mais qu'il est heureux de lui offrir ce conseil communautaire en guise de cadeau d'anniversaire !

Monsieur BOUTARD regrette de ne pas avoir eu de note explicative préalablement au conseil communautaire. Après la présentation de cet exercice comptable de Madame ALEXANDRE, il aurait souhaité plus de détails et une autre explication que des lectures de chiffres au kilomètre qui parlent beaucoup moins que des cas concrets. Il se plaint également de ne pas avoir eu les annexes.

Madame ALEXANDRE ainsi que le Président lui confirment que la note de synthèse ainsi que toutes les annexes sont en ligne sur le serveur FTP. Ils ajoutent que le compte-rendu de la commission des finances reprend également ces différents éléments. Pour Monsieur BOUTARD, ces éléments arrivent toujours trop tardivement.

Le Président quitte la salle afin que Madame ALEXANDRE puisse procéder aux votes des Comptes administratifs :

Votes exprimés par chapitre:

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Budget annexe Assainissement :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Budget annexe Ordures Ménagères :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

Budget annexe Eau Potable :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Dépenses d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4
Recettes d'investissement :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 4

4. Affectation définitive du résultat 2016 – Budgets principal et annexes Aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion présentés par la Trésorier principal d'Amboise,
Vu la délibération n°2017-02-02 du 16 mars 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 lors du vote des budgets primitifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2016 des budgets principal et annexes,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juin 2017,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2016 pour les budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget primitif 2017 des budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable, à savoir :

Budget Principal et Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	12 230 008,17 €	1 709 990,78 €
	Recettes	12 124 392,22 €	2 614 893,42 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 105 615,95 €	904 902,64 €
Report exercice N-1	Dépenses		442 154,14 €
	Recettes	1 953 193,46 €	
Résultat cumulé	Dépenses	12 230 008,17 €	2 152 144,92 €
	Recettes	14 077 585,68 €	2 614 893,42 €
Solde d'exécution cumulé		1 847 577,51 €	462 748,50 €

RAR N	Dépenses	1 629 233,51 €
	Recettes	1 594 845,00 €
	Solde RAR	- 34 388,51 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		428 359,99 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 847 577,51 €
section d'investissement	001		462 748,50 €
	1068		- €

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	1 981 765,71 €	1 582 388,96 €
	Recettes	2 047 379,57 €	2 707 718,35 €
Solde d'exécution de l'exercice		65 613,86 €	1 125 329,39 €
Report exercice N-1	Dépenses		493 417,03 €
	Recettes		
Résultat cumulé	Dépenses	1 981 765,71 €	2 075 805,99 €
	Recettes	2 047 379,57 €	2 707 718,35 €
Solde d'exécution cumulé		65 613,86 €	631 912,36 €

RAR N	Dépenses	- €
	Recettes	- €
	Solde RAR	- €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		631 912,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	65 613,86 €
section d'investissement	001		631 912,36 €
	1068		

RESULTAT BP + ALA

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 913 191,37 €
section d'investissement	001		1 094 660,86 €
	1068		

Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	763 140,56 €	523 981,59 €
	Recettes	705 106,94 €	523 216,35 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 58 033,62 €	- 765,24 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	90 285,13 €	1 092 588,82 €
Résultat cumulé	Dépenses	763 140,56 €	523 981,59 €
	Recettes	795 392,07 €	1 615 805,17 €
Solde d'exécution cumulé		32 251,51 €	1 091 823,58 €

RAR N	Dépenses	80 017,62 €
	Recettes	
	Solde RAR	- 80 017,62 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		1 011 805,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	32 251,51 €
section d'investissement	001	- €	1 091 823,58 €
	1068		- €

Budget Annexe Ordures ménagères

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	3 066 606,38 €	51 789,62 €
	Recettes	3 069 339,44 €	192 364,52 €
Solde d'exécution de l'exercice		2 733,06 €	140 574,90 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	28 566,00 €	31 512,09 €
Résultat cumulé	Dépenses	3 066 606,38 €	51 789,62 €
	Recettes	3 097 905,44 €	223 876,61 €
Solde d'exécution cumulé		31 299,06 €	172 086,99 €

RAR N	Dépenses	14 321,81 €
	Recettes	
	Solde RAR	- 14 321,81 €

<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>	157 765,18 €
--	--------------

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	31 299,06 €
section d'investissement	001	- €	172 086,99 €
	1068		- €

Budget Annexe Assainissement

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	2 487 587,48 €	1 506 290,59 €
	Recettes	2 729 448,00 €	1 194 091,20 €
Solde d'exécution de l'exercice		241 860,52 €	- 312 199,39 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	773 324,39 €	304 892,20 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 487 587,48 €	1 506 290,59 €
	Recettes	3 502 772,39 €	1 498 983,40 €
Solde d'exécution cumulé		1 015 184,91 €	- 7 307,19 €

RAR N	Dépenses	143 519,97 €
	Recettes	114 345,50 €
	Solde RAR	- 29 174,47 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		- 36 481,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	978 702,35 €
section d'investissement	001	7 307,19 €	
	1068		36 482,56 €

Budget Annexe Eau potable

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	388 939,87 €	727 472,00 €
	Recettes	713 951,28 €	849 478,07 €
Solde d'exécution de l'exercice		325 011,41 €	122 006,07 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	215 350,36 €	227 384,55 €
Résultat cumulé	Dépenses	388 939,87 €	727 472,00 €
	Recettes	929 301,64 €	1 076 862,62 €
Solde d'exécution cumulé		540 361,77 €	349 390,62 €

RAR N	Dépenses	1 108 895,91 €
	Recettes	

	Solde RAR	- 1 108 895,91 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		- 759 505,29 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	- €
section d'investissement	001		349 390,62 €
	1068		540 361,77 €

L'assemblée vote pour avec 35 voix, 3 personnes s'abstiennent.

5. Décision modificative n°1

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal :

EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
65	6574	Complément subvention à l'assoc Bul' de Mômes	20 000,00 €	20 000,00 €	
014	739223-01-99	Complément Fonds de Péréquation (FPIC)	72 138,00 €	32 500,00 €	
011	62875-33-24	Ajustement crédits programmation culturelle	22 443,00 €	- 10 164,00 €	
012	6217-33-24	Ajustement crédits programmation culturelle	0,00 €	10 164,00 €	
R002	R002	Ajustement affectation du résultat	1 890 617,07 €		22 574,30 €
74	74835-01-99	Allocations compensatrices TH	120 000,00 €		29 925,70 €
Total				52 500,00 €	52 500,00 €

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R001	R001				-5 400,00 €
16	1641-01-99	Emprunt			5 400,00 €
Total				0,00 €	0,00 €

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

EXERCICE 2017 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES DECISION MODIFICATIVE N° 1				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R002	R002	Ajustement affectation du résultat	31 502,07 €		749,44 €
	63512-90-99	Ajustement Taxe foncière	5 843,07 €	749,44 €	
Total				749,44 €	749,44 €

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R001	R001	Ajustement affectation du résultat	1 092 573,02 €		- 749,44 €
20	2031-90-03	Solde étude "Aménagement de la Boitardière"	6 550,00 €	1 550,00 €	
21	2135-90-99	Autres réseaux	159 095,04 €	- 2 299,44 €	
Total				-749,44 €	-749,44 €

Budget annexe Assainissement :

EXERCICE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1					
				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
67	673-99	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 200,00 €	5 000,00 €	
R002	R002	Ajustement affectation du résultat	983 565,64 €		- 4 863,29 €
022	022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- 9 863,29 €	
Total				- 4 863,29 €	- 4 863,29 €

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R001	D001	Ajustement affectation du résultat	7 307,59 €	- 0,40	
020	020-99	Dépenses imprévues	98 949,14 €	0,40	
Total				-	-

Budget annexe Ordures Ménagères :

EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DECISION MODIFICATIVE N° 1					
				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R002	R002	Ajustement affectation du résultat	31 321,47 €		- 22,41 €
67	673-020-99	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	1 000,00 €	
	022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 1 022,41 €	
Total				- 22,41 €	- 22,41 €

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
R001	R001	Ajustement affectation du résultat	172 086,98 €		0,01 €
	10222	Ajustement FCTVA	16 234,81 €		- 0,01 €
Total				-	-

Monsieur GARCONNET demande si la subvention à Bul'de Mômes est pérenne et maintenue.

Le Président lui répond que la Décision Modificative précise que l'affectation de la subvention complémentaire est sur l'action « lien social » mais il convient de retirer cette mention. En effet, l'affectation précise sera discutée avec les nouveaux élus de l'association, la priorité de Val d'Amboise étant en tout état de cause le maintien des deux accueils de loisirs.

Il ajoute que l'association a obtenu le feu vert de la justice pour poursuivre son activité et la Communauté de communes suivra de près Bul' de mômes dans cette période complexe.

L'assemblée vote pour avec 35 voix, 3 personnes s'abstiennent.

6. Convention pour l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la CCVA par les communes disposant d'un camping municipal (Nazelles-Négron et Chargé)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-6,
Vu la délibération n°2016-06-10 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 portant sur l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et fixation des modalités de mise en œuvre,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes a instauré par délibération du 23 juin 2016 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, les régies des campings des communes de Nazelles-Négron et Chargé perçoivent la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** les régisseurs des campings municipaux des communes de Nazelles-Négron et Chargé d'encaisser pour le compte de la CCVA la taxe de séjour pour le compte Du Val d'Amboise,
- **D'APPROUVER** les conventions en annexe avec ces communes fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour.

**Monsieur GALLAND demande si les régisseurs ont déjà commencé à encaisser.
Le Président le lui confirme.**

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IV. HABITAT - LOGEMENT

7. Contribution 2017 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;
Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) d'Indre-et-Loire ;
Vu le règlement intérieur du FSL ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire daté du 28 février 2017 dans lequel, il sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une contribution financière ;
Vu la délibération n°2016-06-11 datée du 23 juin 2016 relative à la contribution 2016 de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre du FSL ;

Vu les données statistiques de l'INSEE relatives aux populations municipales légales 2014 qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 17 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Selon la loi du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre un droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Aujourd'hui, le financement du FSL est assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Ce dernier, compte tenu de diverses évolutions (augmentation des demandes d'aides, augmentation du nombre de demandes très sociales du fait d'un contexte économique et social difficile, explosion des demandes d'aides liées à l'énergie...), fait de plus en plus appel à des contributeurs complémentaires : EPCI, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, CCAS...

Depuis 2015, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité que les Communautés de communes puissent devenir au niveau local, du fait de leur compétence en matière d'habitat et de logement, les contributeurs uniques au titre du FSL.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est un territoire marqué par des montants moyens d'aides parmi les plus importants du département d'Indre-et-Loire. Aussi, même si cette dépense ne présente pas de caractère obligatoire, il paraît opportun d'abonder ce fonds dans une logique de solidarité. En 2016, 176 ménages du territoire du Val d'Amboise ont bénéficié de ce dispositif d'aides. La même année, la Communauté de communes du Val d'Amboise a contribué à hauteur de 12 694,50€ :

Détail des aides versées pour l'année 2016 par le FSL			
Commune	Aides du FSL		Contribution 2016
	En nombre	Montant	
AMBOISE	131	35 486,28€	0,00€
CANGEY	0	0,00€	
CHARGE	0	0,00€	
LIMERAY	1	450,00€	
LUSSAULT-SUR-LOIRE	1	380,00€	
MONTREUIL-EN-TOURAIN	0	0,00€	
MOSNES	4	885,59€	
NOIZAY	12	3 275,03€	
NAZELLES-NEGRON	0	0,00€	
NEUILLE-LE-LIERRE	4	995,50€	
POCE-SUR-CISSE	17	3 759,18€	
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	6	1 754,52€	
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	0	0,00€	
SAINT-REGLE	0	0,00€	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	176	46 986,10€	
TOTAL	176	46 986,10€	12 694,50€

Pour l'année 2017, les EPCI peuvent contribuer à hauteur de 0,45€ par habitant. Au 1^{er} janvier 2017, l'INSEE comptabilise 28 490 habitants sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (populations municipales légales 2014 entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017). Par conséquent, la contribution de la collectivité s'élèverait pour l'année 2017 à 12 820,50€. Compte-tenu du budget primitif 2017, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite abonder le FSL à hauteur de 12 700,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la Communauté de communes du Val d'Amboise apporte pour l'année 2017 une contribution financière de 12 700,00€ au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur BOUTARD questionne le Président à savoir si cette demande est faite par les communes directement, car il est très surpris de voir que certaines n'apparaissent pas dans le tableau présenté.

Le Président lui répond que ce ne sont pas les communes qui en font la demande mais les CCAS qui sont davantage porteurs de la réalité sociale du terrain.

Madame ADRAST ajoute que les assistantes sociales du Conseil départemental font également des demandes auprès du FSL.

Madame HIBON DE FROHEN explique que c'est un peu plus compliqué que cela, les CCAS ont une fonction de repérage des familles en difficulté et via un réseau, les assistantes sociales sont sollicitées afin de faire les demandes auprès du FSL. Elle ajoute que certaines communes ont très peu de permanences de ces assistantes sociales, ceci pouvant expliquer cela.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

8. Aire d'accueil des gens du voyage : règlement intérieur, demande d'aide à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage et accès à l'application ALT 2

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et précise que l'ouverture de l'aire d'accueil est repoussée à début septembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-541 du 25 juin 2001 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.852-5 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire ministérielle n°2000-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2001-614 susvisée ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 14 juin 2002 et révisé le 30 juillet 2010 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment son action n°8 visant à « créer une aire d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des Commissions Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 22 février 2017 et du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

1. Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage :

La Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de cette compétence et conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, elle a réalisé une aire de 10 emplacements, soit 20 places caravanes sur la commune de Saint-Règle.

L'ouverture prévisionnelle de cette aire d'accueil est désormais fixée à début septembre et sera gérée par un prestataire spécialisé.

Afin d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur. Ce document, qui a été élaboré en concertation avec l'association Voyageurs 37, prévoit notamment :

- Les modalités d'occupation : arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence...
- Les tarifs applicables : redevance d'occupation, consommation de fluides, dégradations...
- Les règles de vie sur l'aire d'accueil : responsabilité, devoirs, interdictions, expulsions, scolarisation des enfants...

2. Demande d'aide à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage et accès à l'application ALT 2 :

Pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du Val d'Amboise sollicitera auprès de l'Etat une aide à la gestion (ALT 2 versée par la CAF). Chaque année, le versement de cette aide sera subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et la CCVA et par le renseignement d'une application dédiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point ce règlement intérieur avec le prestataire retenu pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que tout acte utile à la bonne conduite de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce règlement intérieur sera transmis à Monsieur le Préfet et au gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter chaque année l'aide à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage et à signer les conventions afférentes.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce dossier et notamment ceux qui seront liés à l'application ALT 2.

Monsieur BOUTARD demande si ce sera voyageur 37 le prestataire.

Le Président lui répond que non.

Monsieur BOUTARD demande alors si ce sera une gestion directe par un agent de la communauté de communes ?

Le Président lui répond de nouveau que non ; ce sera un prestataire extérieur.

Monsieur BOUTARD lui demande si ce prestataire a été choisi. Le Président lui répond négativement : la procédure est en cours mais le choix n'est pas encore fait.

Le Président ajoute que l'ouverture du terrain, programmée mi-juillet, est repoussée à début septembre, du fait de l'entreprise chargée de poser les édicules qui a pris un retard important dans leur fabrication, faisant prendre du retard à l'ensemble du chantier.

Monsieur BOUTARD trouve le règlement assez rigide et considère que dans ces conditions le terrain ne risque pas d'accueillir grand monde. Il ajoute que 20 emplacements ne seront évidemment pas suffisants pour tous et que ce n'est pas parce que l'aire d'accueil existera qu'il y aura moins de gens du voyage.

Le Président lui répond que les conditions du règlement sont habituelles sans que cela empêche la fréquentation des aires ainsi organisées.

Le Président confirme que tout ne sera pas réglé pour autant. Mais Val d'Amboise rentrera enfin dans la légalité, ce qui permettra de régler les problèmes plus vite ; c'en sera en effet terminé de la procédure lourde actuelle : constat d'huissier, transmission à l'avocat, décision de Justice, intervention des forces de l'ordre... procédure qui prend souvent 1 mois. Désormais, ce sera beaucoup plus rapide.

Il ajoute qu'après l'ouverture, une rencontre est prévue avec le Préfet pour résoudre les problèmes de grands passages et valider le principe d'un terrain dédié sur le territoire, ces grands rassemblements constituant un autre problème à traiter également.

Monsieur BOUTARD n'est pas convaincu de l'efficacité de l'aire pour résoudre les problèmes actuels mais espère que le Président a raison.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

9. Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage auprès du service Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et explique qu'elle complète la précédente en dotant Val d'Amboise de l'outil régie qui permettra le fonctionnement de l'aire d'accueil.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 5 mai 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer les articles suivants:

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage du service Habitat de la CCVA, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil pour Gens du voyage à la Boitardière. Elle fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :
1° : le montant de la caution ;
2° : la redevance d'occupation ;
3° : les consommations d'eau et d'électricité ;
4° - le remboursement de dégradations ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Par chèques ;
2° : En numéraire ;
3° : Par carte bancaire.
-Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :
1° : remboursement des cautions,
2° : remboursement des fluides et redevance d'occupation.

- ARTICLE 6 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Par chèques ;
2° : En numéraire ;
- ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds, avec délivrance d'un chéquier, est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire d'Amboise.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur et son mandataire seront désignés par le président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable,
- ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités).
- ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'avance (fond de caisse) à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal d'Amboise le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Amboise la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 13 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 15 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 16 :** Le président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le comptable public assignataire d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur VINCEDEAU précise que cette délibération complète la précédente en dotant Val d'Amboise de l'outil régie qui permettra le fonctionnement de l'aire d'accueil.

**Monsieur BOUTARD demande si cette régie est là en attendant le prestataire.
Le Président lui dit que non, c'est le prestataire qui sera le régisseur.**

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

Départ de Monsieur VINCEDEAU.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

10. Modification du programme FISAC

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,
Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au FISAC,
Vu la décision ministérielle n° 14-0550 du 9 décembre 2014 portant attribution d'une subvention au titre du FISAC pour la première tranche de l'opération urbaine Amboise, Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2013 portant fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des 2 rives créant la nouvelle entité : La Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu la délibération n° 2015-03-11 du 12 mars 2015,
Vu l'avis du comité de pilotage du 11 juillet 2016 et du 10 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 mai 2017,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Le 15 octobre 2012 Val d'Amboise a demandé une subvention au titre du FISAC afin d'obtenir un soutien financier de l'Etat dans la mise en œuvre du programme FISAC.

Le 9 décembre 2014, accord du Ministre de l'économie et de l'industrie pour octroyer une subvention pour la première tranche du programme d'actions. Cet accord fixe les règles de mise en œuvre des subventions. Le montant alloué pour cette première tranche est de 51 705 euros répartis de la façon suivante : 42 940 euros pour des actions de fonctionnement et 8 765 euros pour des actions d'investissement. La convention de mise en œuvre a démarré au 1^{er} janvier 2015 et doit se terminer au 31 décembre 2017.

Suite à différentes réunion du comité de pilotage, les parties prenantes ont constaté que très peu d'actions sont réalisées à ce jour. En effet, le programme proposé en 2012 ne correspond plus aux besoins et aux attentes des artisans/commerçants. Ainsi il a été proposé de retravailler le programme en faisant moins d'actions et en concentrant les ressources sur celles qui paraissent les plus pertinentes. Fin 2016 il a été proposé un premier avenant. Le comité de pilotage du programme FISAC s'est réuni le 20 mars 2017. Ce comité a proposé de modifier certaines actions et de prolongé la durée de la convention de 6 mois. Ainsi, cette dernière se terminerai le 30 juin 2018. L'action « journée des inventeurs » serait remplacée par les actions « journées des artistes » et « fête de la gastronomie thématique ». Ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant global de la subvention En effet, les 20 569 euros prévus pour la journée des inventeurs seraient réaffectés aux deux nouvelles actions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification du programme d'actions FISAC (en pièce jointe),
- **D'APPROUVER** sa prolongation de 6 mois. Ainsi la convention prendra fin le 30 juin 2018,
- **D'AUTORISER** le président ou toute personne d'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VI. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

11. Modification des ratios promus promouvables

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 13 juin 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 14 juin 2017,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la fonction publique territoriale, parmi lesquelles la suppression des quotas.

Il appartient donc maintenant aux collectivités dans le cadre de la gestion de leurs ressources humaines de fixer librement des règles d'avancement, et notamment des ratios « promus/promouvables», applicables à tous les cadres d'emplois (sauf police).Le nombre maximum d'agents pouvant être promus est donc déterminé par

l'application de ces ratios au nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade. Les ratios sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Par délibérations du 20 Septembre 2007 et du 29 Janvier 2009, Val d'Amboise a délibéré sur la mise en œuvre de ces ratios promus-promouvables, suivant l'avis favorable de principe du CTP du Centre de gestion 37, auquel était rattaché la collectivité. Une autre délibération est intervenue le 4 Octobre 2012, pour prendre en compte l'échelon spécial de la catégorie C. Une nouvelle délibération a été prise le 12 décembre 2013 afin de réactualiser les dispositions prises en 2009.

Aujourd'hui, compte tenu des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires ainsi que la mise en place généralisée de l'entretien professionnel, il est indispensable de revoir le contenu de ces délibérations et de l'adapter à ces évolutions.

Ainsi au regard de ces évolutions et sur les préconisations du Centre de gestion d'Indre-et-Loire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

A compter de 2017, **DE FIXER** des ratios à 100% pour tous les avancements de grade sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président précise que cette délibération permet simplement de mettre à jour le dispositif de ratio. L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de présenter la délibération suivante, fait un résumé des modifications proposées :

1/ *Création de deux postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives qui permettront d'établir de nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2017, comme ce fut le cas de septembre 2016 à juin 2017 ;*

2/ *Création d'un poste d'ingénieur pour pouvoir accueillir la responsable du pôle « services à la population » prévu dans l'organigramme ;*

3/ *Création de 6 postes d'adjoints techniques pour l'entretien des accueils de loisirs d'été ;*

4/ *Création d'un poste d'assistant socio-éducatif pour conforter la reprise en régie de l'action de lien social ;*

5/ *Création d'un demi-poste de technicien contractuel pour intégrer le futur service commun informatique avec les communes d'Amboise et Nazelles-Négron ;*

6/ *Création de 6 postes dans le cadre des avancements de grade ; les 6 postes actuels seront refermés après nomination sur les nouveaux grades.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Afin de poursuivre le projet d'organisation de la piscine intercommunale Georges Vallerey et dans l'attente d'un projet consolidé, plus particulièrement le développement de la régie des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), il est proposé d'ouvrir deux postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) contractuels à temps complet, pour exercer les fonctions de MNS, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les

besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Communauté de communes, une Direction « Services à la population » a été créée regroupant les services suivants : Petite enfance- Enfance- Jeunesse, Sports et loisirs, Habitat-logement- lien social- transition énergétique et culture. Le poste de Directeur du Pôle « Services à la population » est vacant. Un recrutement a été lancé pour pourvoir ce poste. Il s'agit d'un emploi permanent qui sera pourvu par voie de mutation par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux. Il convient donc d'ouvrir un poste d'Ingénieur à temps complet.

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, il est proposé d'ouvrir six postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, au sein de l'Accueil collectif de mineurs d'Amboise, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Dans le cadre de la création prochaine d'un service commun « Entour'âge » entre la Communauté de communes et la commune de Nazelles-Négron, ayant vocation à renforcer et consolider le lien social sur le territoire communautaire, il est proposé d'ouvrir un poste d'Assistant socio-éducatif contractuel à temps complet, pour exercer les fonctions de travailleur social, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans le cadre de la création prochaine d'un service commun informatique entre la Communauté de communes, la commune de Nazelles-Négron et la Ville d'Amboise, il est proposé l'ouverture d'un poste à temps non complet (à raison de 50% d'un temps complet) de Technicien contractuel pour exercer les fonctions de technicien informatique, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois). De son côté, la commune de Nazelles-Négron ouvre également un poste à temps non complet (50% d'un temps complet). Il est précisé que l'agent recruté, sera ensuite transféré à la Ville d'Amboise, pour intégrer le service commun informatique, nouvellement créé.

Dans le cadre du projet du tableau d'avancement de grades intervenant en 2017, il convient d'ouvrir les postes correspondants aux grades potentiels de nomination. Les grades d'origine seront refermés après la nomination des agents à intervenir au 1er juillet 2017 pour certains et au 1^{er} septembre 2017 pour d'autres, après avis préalable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 juin 2017:

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Trois postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2017

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 22/06/2017	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	

Adjoint administratif	C	5	5	
Filière Technique				
Ingénieur	A	2	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	19	19	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Assistant socio-éducatif	B	1		1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	5	2	3
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	3	2	1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	0,5		0,5
Rédacteur	B	2	2	
Educateur A.P.S	B	2		2
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique	C	11,5	5	6,5
Adjoint Administratif	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
Total général		111	94	17
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER :

- Deux postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) contractuels à temps complet
- Un poste d'Ingénieur à temps complet.
- six postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet
- Un poste d'Assistant socio-éducatif contractuel à temps complet,
- Un poste à temps non complet (à raison de 50% d'un temps complet) de Technicien contractuel
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Trois postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2017

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

Monsieur BOUTARD demande si les 6 emplois dans les ALSH sont des saisonniers qui reviennent chaque année, et demande également si la création d'Entour'âge est pour compenser Bul'de Mômes.

Le Président répond que les emplois des ALSH sont bien des saisonniers « habituels » dans les ALSH publics. Pour Entour'âge, il explique que cela fait suite à la rencontre avec les nouveaux dirigeants de l'association : le « lien social » de Bul'de mômes concernera plutôt l'intergénérationnel dans une logique d'animation, avec une vraie volonté de travailler en partenariat. L'association a eu des soucis financiers mais s'inscrit dans une logique de continuité désormais en se concentrant sur son cœur de métier. Les bénévoles qui viennent de reprendre l'association savent de quoi ils parlent, maîtrisent leur sujet, y compris sur le plan financier.

Monsieur BOUTARD interroge le Président sur une éventuelle subvention sur le lien social, ce dernier lui répond alors que 20 000€ sont prévus au budget de cette année pour Bul'de mômes à ce titre.

Ceci soulève un autre questionnement de Monsieur BOUTARD : il est prévu d'embaucher quelqu'un pour faire ce travail à la place de Bul'de Mômes ?

Le Président confirme que oui, puisque c'est précisément l'objet de la création de ce poste d'assistant socio-éducatif. Il précise qu'un emploi ne représente pas 40 000€/an, sommes qui était versée à l'association en 2016 pour cette action.

Monsieur BOUTARD doute que cette personne puisse faire le travail que réalisait l'association, seule. Le Président lui répond qu'elle ne sera pas seule puisque le service compte déjà un responsable et une collègue chargée de la même mission.

Monsieur BOUTARD souhaiterait avoir un état des effectifs des personnels de la CCVA, de tous les personnels. Que soit identifié chaque agent pour savoir qui fait quoi et sous quel type de contrat (contractuel, titulaire, CAE, mise à disposition....).

Le Président est d'accord pour fournir ces informations, il demande juste un peu de temps pour cela. Car il s'agit d'un gros travail pour le service RH, et un délai sera nécessaire.

Monsieur GARCONNET interpelle le Président la question des revalorisations des agents. En effet, la personne qui sera recrutée comme assistant socio-éducatif sur un poste de catégorie B devient au 1^{er} janvier 2018 un catégorie A, ce qui soulève la question des salaires qui ne seront pas les mêmes. Donc la question aujourd'hui est est-ce qu'il prévu de recruter en B ou en A ?

Le Président lui répond qu'il est prévu de recruter en catégorie B car il y a une ouverture de poste cette année. En 2018, cette personne passera de droit en catégorie A.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

13. Création d'un poste relevant du dispositif CUI- CAE dans le cadre du projet Pep'it Lab'

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Il précise que ce poste doit permettre de mettre en œuvre cette démarche innovante. L'animateur fera en effet le lien entre les publics différents concernés par l'action, en les accompagnant et en les assistant. L'objectif est la création du Pep'it Lab cet automne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a donc décidé de recourir à ce dispositif, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne en CAE pourrait être recrutée au sein de la CCVA, pour exercer les fonctions d'animateur multimédia au sein du Pép'it Lab' (FabLab numérique). L'animateur multimédia accompagne et assiste des publics différents (enfants, adultes, personnes du troisième âge...) dans l'appropriation des outils informatiques et usages de l'internet, au travers d'actions de médiation individuelles ou collectives (animation d'activités éducatives, ludiques, artistiques, techniques, administratives, citoyennes...).

La personne serait recrutée dans le cadre de ce dispositif pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2017, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un poste, à temps complet, relevant du dispositif CUI-CAE dans le cadre du projet Pép'it Lab', pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37voix.

14. Création du service commun informatique

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante en précisant que ce service commun sera le deuxième à voir le jour en Val d'Amboise. Cette fois, il est partagé avec les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron et permettra de déployer les interventions de l'équipe d'informaticiens sur le périmètre total des deux communes et de Val d'Amboise.

La création est prévue pour le 1^{er} octobre 2017.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi Amboise, Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont décidé de créer un service commun informatique.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités parties prenantes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources variées (techniques, logiciels, services...) tout en les

optimisant proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Cette démarche de mutualisation entre Amboise, Nazelles-Négron et la Communauté de communes aura vocation à s'ouvrir aux autres communes du territoire par la suite.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention figurant en annexe de la présente règle les effets de la mise en commun de ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2, Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- la création d'un service commun informatique entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Ville d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron,
- la conclusion d'une convention de mise en place de services communs telle qu'annexée, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président précise que ce sera le deuxième service commun à voir le jour en Val d'Amboise. Cette fois, il est partagé avec les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron et permettra de déployer les interventions de l'équipe d'informaticiens sur le périmètre total des deux communes et de Val d'Amboise. Sa création est prévue le 1^{er} octobre prochain.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VII. ENFANCE-JEUNESSE – PETITE ENFANCE

15. Approbation du règlement intérieur et des tarifs du séjour de découverte du milieu montagnard

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Il explique qu'il s'agit de pouvoir mettre en œuvre une nouvelle proposition de séjour pour les enfants du territoire, en l'occurrence à la montagne. Ce séjour est organisé à l'initiative des ALSH de Neuillé le Lierre et Pocé sur Cisse. Il profite de cette occasion pour féliciter les directeurs qui se sont beaucoup investis sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « enfance »,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse des 16 janvier et 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un nouveau CVL (Centre de Vacances et de Loisirs), il convient que la Communauté de communes délibère sur le règlement intérieur de ce CVL;

Considérant que le séjour sera ouvert aux enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 de manière prioritaire pour les enfants fréquentant régulièrement les ALSH porteurs du projet pour un tarif défini selon le quotient familial ;

Considérant que les familles devront s'acquitter de la somme due avant le départ de l'enfant ;

Considérant que les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que la Communauté de communes gèrera les inscriptions et informera les familles de la prise en compte ou non de leur dossier ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard.
- **DE DEFINIR** les tarifs d'accès au séjour de découverte du milieu montagnard dont la 1^{ère} édition aura lieu aux vacances scolaires de février 2018 selon le quotient familial des familles suivant le tableau suivant :

QF	Taux d'effort	Tarif journée	Tarif séjour 5 jours
de 0 à 609	plancher	20,00 €	100 €
de 610 à 649	3,40%	20,74€ à 22,07€	103,70€ à 110,33€
de 650 à 689	3,50%	22,75€ à 24,12€	113,75€ à 120,58€
de 690 à 729	3,60%	24,84€ à 26,24€	124,20€ à 131,22€
de 730 à 769	3,80%	27,74€ à 29,22€	138,70€ à 146,11€
770 et +	Plafond	30,00 €	150 €

Monsieur BIGOT précise que ce séjour aura lieu dans le Jura et il remercie les responsables des deux ALSH qui ont travaillé depuis l'an dernier sur ce séjour.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VIII. MARCHES PUBLICS

16. Modification n°4 du marché public d'exploitation des déchetteries - lot n°1 conclu avec l'entreprise Coved pour la révision du tarif de traitement des DDS traités hors filière Eco-DDS

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 24 et 31 mai 2017,

Vus l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Depuis janvier 2014 et dans le cadre d'une convention, la société EcoDDS agréée en tant qu'éco-organisme, assure la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou chimiques des ménages récupérés sur la déchetterie d'Amboise.

La mise en place de cette nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de faire des économies dans les frais d'exploitation de la déchetterie, bien que tous les DDS ne soient pas repris par l'éco-organisme.

Pour exemple, les coûts de traitement de ces déchets représentaient 71.000 € en 2012 (54 tonnes) contre 41.530 € (66 tonnes) en 2015.

Le marché d'exploitation de la déchetterie conclu en 2013 prévoyait la mise en place de cette nouvelle REP sans pour autant en connaître toutes les conséquences en termes de gestion et d'impact financier. Il avait donc été prévu dans le marché conclu avec la société COVED, qu'elle devait organiser en parallèle l'élimination des DDS non repris par EcoDDS.

Après plusieurs années de fonctionnement de cette filière, il s'avère que les produits non pris en charge par EcoDDS sont en progression. Il s'agit des produits non identifiés difficiles à traiter du fait de leur composition chimique (30% du tonnage en 2016) mais aussi des produits dont le contenant ou volume de vente est considéré comme un produit utilisé par des professionnels alors même que les particuliers peuvent les acheter (exemple : pots de peinture de volume supérieur à 15 litres).

L'équilibre financier de cette prestation n'est plus assuré.

A la demande de la société Coved, il est proposé de revoir le prix de traitement de ces DDS via une modification du marché public (ex-avenant). Cette modification pourrait prendre effet dès le 1er juin 2017 (pas de rétroactivité au 1er janvier 2017).

La modification du marché public est proposée telle que :

- ⇒ il est établi que le tarif du prix n° 1.2.7 issu du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ne correspond plus au coût constaté aujourd'hui ;
- ⇒ un nouveau prix 1.2.9 est créé dans le cadre de la présente modification du marché. Il concerne les mêmes prestations que celles prévues pour le prix 1.2.7 du BPU ;
- ⇒ le tarif du prix 1.2.9 est fixé à 897,19 € HT / tonne. Ce tarif correspond à un prix d'origine du marché : il lui sera appliqué le coefficient de révision annuel comme pour tous les autres prix du BPU ;
- ⇒ le prix 1.2.7 ne sera plus utilisé à partir du 01 juin 2017, date à partir duquel entrera en application le prix 1.2.9.

La dépense supplémentaire correspondant à la mise en œuvre de ce prix nouveau est évaluée à 9.800,00 € HT pour une année complète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer la modification du marché public n°4 au marché COVED n° 2013-075 'Exploitation des déchetteries Lot n°1'.

Monsieur OFFRE précise qu'il s'agit d'une mise à jour des tarifs, qui permet de tenir compte de l'évolution des conditions du marché initial, des évolutions nombreuses étant intervenues depuis. En échange, l'entreprise doit améliorer la qualité du tri par ses agents.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2017-37 du 3 mai 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique Convention de partenariat « éco-défis »

Décision du Bureau n°2017-38 du 3 mai 2017 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide pour des travaux de performance énergétique Madame Nadia DECROUY

Décision du Bureau n°2017-39 du 3 mai 2017- Habitat – Logement Projet de convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre d'une 3^{ème} opération « énergie collective »

Décision du Bureau n°2017-40 du 3 mai 2017 - Culture - Convention d'objectifs entre la Ville d'Amboise, la Communauté de communes du Val d'Amboise et de l'Association Les Courants et Cie

Décision du Bureau n°2017-41 du 3 mai 2017 - LIEN SOCIAL- Modification du montant de subvention apporté par la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'association Bul' de Mômes

Décision du Bureau n°2017-42 du 10 mai 2017 – Culture - Convention tripartite entre la commune d'Amboise – la communauté de communes du Val d'Amboise et Monsieur Farineau

Décision du Bureau n°2017-43 du 10 mai 2017 - Administration générale - Convention dispositif TEP-CV/CEE

Décision du Bureau n°2017-44 du 24 mai 2017 - Demande de subventions - Acquisition de véhicules électriques et borne de charge

Décision du Bureau n°2017-45 du 24 mai 2017 - Demande de subventions - Extension de la zone d'activité Boitardière Ouest – Conseil régional dans le cadre du contrat régional du Pays Loire Touraine

Décision du Bureau n°2017-46 du 24 mai 2017 - Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour des travaux de performance énergétique - Madame Chantal PIERRE

Décision du Bureau n°2017-47 du 24 mai 2017 – Culture Convention de mise à disposition de l'église de Saint Ouen les Vignes pour l'accueil du spectacle « le goût français venu d'Italie »

Décision du Bureau n°2017-48 du 14 juin 2017 Enfance – Jeunesse - Convention de prêt de véhicule au profit de l'association Les Courants et Cie

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe.

I. QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas reçu de question dans les délais prévus par le règlement intérieur, le Président décide de lever la séance à 20h45.

Il ajoute que les prochaines dates des conseils communautaires leur seront communiquées très rapidement dès qu'il sera possible de statuer sur le choix de la salle qui accueillera ces réunions. Puis, il souhaite de bonnes vacances à tous.

Liste des membres présents :

Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Michel CASSABE

Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Dominique BERDON
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE